

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-72

Nomenclature :
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SUCCESSION DE MME SCHILLIGER - RENONCIATION

Considérant que par courrier du 18 décembre 2023, l'Office Notarial LEGATIS a informé Monsieur Le Maire que l'étude était en charge du règlement de la succession de Mme Jeanne SCHILLIGER née CROTET, décédée à Dijon le 27 septembre 2023.

Aux termes de son testament, la défunte a institué la commune de Marsannay-la-Côte comme légataire à titre universelle de 1/27^{ème} en pleine propriété de sa succession ; à charge pour la commune d'entretenir la concession SCHILLIGER BERGERER CROTET sis à Marsannay-la-Côte.

Considérant que la concession en question est perpétuelle,

Considérant que la durée de cette charge engage la collectivité de façon trop importante, sans possibilité de reprise,

Il est donc proposé de ne pas accepter le legs et de notifier la renonciation au notaire en charge du dossier.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2242-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 19 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la renonciation au legs avec charge institué par feu Jeanne SCHILLIGER née CROTET au bénéfice de la commune de Marsannay-la-Côte.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute les diligences nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

